



Règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'Internat Saint-Paul de Godinne

Table des matières

Liminaires	2
1. Retour à l'internat	4
2. Horaire et vie à l'internat.....	4
3. Logement :.....	6
Accès aux chambres :	8
4. Mercredi après-midi.	9
5. Etudes.....	9
6. Bulletin.....	9
7. Les repas	9
8. Nouvelles technologies.....	10
9. Tenue vestimentaire.....	11
10. Cigarette et cigarette électronique	11
11. Alcool et produits stupéfiants.....	11
12. Sanctions disciplinaires.....	11
Procédure d'exclusion définitive :	12



Liminaires

Le présent règlement est applicable à tous les élèves, quel que soit le niveau d'études suivi.

Pour faciliter la compréhension du texte, il convient de lire :

- direction : le directeur de l'Internat, en son absence le membre du personnel désigné pour pourvoir au remplacement.
- Division : à définir
- éducateur : l'éducateur ou l'éducatrice.
- élève : tout élève, quel que soit le niveau d'études fréquenté.
- élève majeur : tout élève, quel que soit le niveau d'études fréquenté, qui a atteint l'âge de dix-huit ans
- élève mineur : tout élève, quel que soit le niveau d'études fréquenté, qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans.
- enseignement obligatoire : l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.
- enseignement supérieur : l'enseignement suivi après l'enseignement secondaire.
- établissement scolaire : l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève quel qu'en soit le niveau d'études .
- internat : l'Internat.
- membre du personnel : tout membre du personnel de l'internat, quel que soit son statut (direction, éducateur, personnel administratif, personnel ouvrier, ...)
- responsable légal :
 - pour un élève mineur : la(les) personne(s) physique(s) investie(s) de l'autorité parentale, généralement les parents.
 - pour un élève majeur : l'élève lui-même.
- responsable de l'inscription :
 - pour un élève mineur : la personne physique qui, investie de l'autorité parentale, a procédé à l'inscription et s'est engagée à verser la pension, généralement le responsable légal.
 - pour un élève majeur : la personne physique qui, à l'inscription, s'est déclarée solidairement responsable et s'est engagée à verser la pension.

Les dispositions du présent règlement concernent l'internat ; chaque établissement scolaire possède son propre règlement d'ordre intérieur qu'il convient de respecter.

Les cas et situations qui ne sont pas explicitement prévus par le présent règlement sont réglés en première ligne par l'éducateur et, au besoin, par la direction. Dans le cas d'urgence ou pour répondre à une situation exceptionnelle, l'éducateur et la direction peuvent déroger au présent règlement. Dans ce cas, ils feront rapport le plus vite possible à l'autorité hiérarchique.



Internat Saint-Paul Godinne

Collège de Godinne-Burnot

En s'inscrivant au collège et à l'internat, chaque élève ainsi que ses parents acceptent de respecter les règles en vigueur. Le règlement d'ordre intérieur spécifique à l'internat que nous vous présentons et que nous vous invitons à lire attentivement doit être considéré comme un code destiné à assurer à chacun, dans une ambiance que nous voulons sereine, la bonne marche des études, le bien-être et la sécurité de chacun. Il complète les interdictions et obligations légales qui s'appliquent bien évidemment à l'ensemble du site de l'internat ainsi que le règlement applicable au centre scolaire.

Nous l'appellerons le « Vivre ensemble ».

L'inscription à l'internat se fait après accord du chef de l'établissement scolaire fréquenté. L'élève qui quitte l'établissement scolaire fréquenté lors de l'inscription n'est plus considéré comme élève régulièrement inscrit à l'internat.

L'inscription est effective à la réception du premier versement de la pension.

Les renseignements fournis lors de l'inscription sont utilisés de bonne foi pour les seuls besoins de la mission éducative de l'internat. Le responsable légal s'engage à signaler dans les meilleurs délais et de manière formelle tout changement administratif intervenant en cours d'année (adresse, téléphone, ...).

Lors de l'inscription, l'élève fournit un certificat médical attestant qu'« il est en bonne santé et ne présente aucune contre-indication à la vie en internat et à la pratique des jeux de plein air et du sport en général ». Le responsable légal s'engage à signaler dans les meilleurs délais toute situation relative à la santé de l'élève ou de son entourage susceptible de présenter un risque pour les autres élèves ou les membres du personnel (coqueluche, diphtérie, gale, hépatite, impétigo, méningite, molluscum, oreillons, pédiculose, poliomyélite, rougeole, rubéole, salmonelloses, scarlatine, teignes, tuberculose, varicelle, verrues plantaires, zona, ...).

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année scolaire.

L'inscription implique la souscription au présent règlement tant par l'élève que par le responsable légal et le responsable de l'inscription.



1. Retour à l'internat

Le retour à l'internat se fait le dimanche soir (primaires, 1^{ère} et 2^{ème} avant 20h30. 3^{ème} et 4^{ème} avant 21h30. 5^{ème} et Rhéto avant 22h00) ou le lundi matin avant 08h00.

Les internes regagneront immédiatement l'internat, sans trainer en chemin ou aux abords du Collège. La tenue dans les transports doit être correcte et le comportement doit être sans reproche. Les élèves doivent être à l'extérieur, des ambassadeurs bienveillants et positifs de notre Collège. Ils ne peuvent se présenter à l'internat sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants, faute de quoi, ils se verraient refuser l'accès à l'internat. Dans ce cas, les parents seront prévenus et devront organiser son retour à la maison. Cette mesure ne sera en aucun cas interprétée comme une dispense de présence au centre scolaire qui reste obligatoire.

Dans un souci d'organisation et de sécurité, nous vous demanderons, en début d'année, de faire un choix (entre le dimanche soir et le lundi matin) irrévocable pour toute l'année scolaire, conformément aux documents que vous avez remis à l'internat lors de la finalisation de votre inscription.

En cas d'impératif, nous vous demandons d'avertir l'internat par mail (internat@godinne.be) ou l'éducateur par téléphone au 082/610.417, avant 22h.

L'accès au dortoir pour ceux qui rentrent le lundi matin ne sera plus possible après 07h15 du primaire à la troisième secondaire et après 08h00 pour les autres années. Une consigne pour les bagages sera mise à disposition.

Lorsque le premier jour d'une semaine scolaire est un autre jour que le lundi, le retour s'opère comme un retour de week-end.

2. Horaire et vie à l'internat

L'internat est un lieu de vie et d'éducation, il est intimement lié à la vie scolaire.

Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont de mise en tout temps à l'égard de chacun : membre du personnel, parent, visiteur, voisin, autre élève, ...

L'élève est soumis à l'autorité de la direction, des éducateurs, de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'accompagnement, d'animation ... Il leur doit respect et obéissance.

L'élève s'abstient, en tout temps, à l'intérieur et à l'extérieur de l'internat, de tout comportement ou de toute forme d'expression de nature à porter atteinte au renom de l'internat, à la dignité ou l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel. L'élève et le responsable légal restent responsables de l'utilisation non autorisée de l'appellation de l'internat et de l'utilisation du droit à l'image de l'internat, des membres du personnel et des autres élèves.



Internat Saint-Paul Godinne

Collège de Godinne-Burnot

L'internat ouvre ses portes dès la fin des cours (16h10 ou 12h50 le mercredi) et les ferme à 08h15.

Horaire « type » d'une journée en internat :

16h10 : ouverture de l'internat, des dortoirs 4-5-6 et goûter

16h30-19h00 : étude et/ou activités sportives (piscine, hall, escalade, musculation...) selon l'horaire de chaque groupe.

A partir de 19h : repas du soir, horaire décalé par dortoir pour plus de fluidité.

De 19h30 à 20h30, étude pour les 1-2-3 et temps libre pour les primaires.

20h30 : ouverture des dortoirs des primaires-1-2-3

20h15 : étude en chambre ou étude commune surveillée en fonction des résultats scolaires. Divers loisirs selon les divisions.

Après 21h15 et 23h00 selon les divisions : couvre-feu, silence aucun déplacement n'est autorisé..

07h00 : lever

A partir de 07h20: petit déjeuner, horaire décalé par dortoir.

08h15 : fermeture des dortoirs

La vie à l'internat se compose d'heures d'études en salle d'étude ou en chambre, d'activités sportives et culturelles, de service à la communauté ou de temps libre.

Les heures d'études et d'activité sont obligatoires :

- Dans ces plages horaires, l'interne devra se rendre obligatoirement dans les lieux prévus pour l'étude.
- Dans les plages horaires prévues aux activités sportives ou culturelles, l'inscription à une activité la rend obligatoire. Une activité collective rend la participation de chaque membre obligatoire. L'interne qui choisit une activité s'y tient.
- Certaines activités propres à l'internat seront obligatoires pour les internes, elles seront annoncées en début d'année.

Durant l'année, chaque interne (En Rhéto et/ou 5^{ème}) se verra confier par la direction de l'internat une responsabilité de service à la communauté et devra la mener à bien. (Exemple, responsable de l'ouverture et fermeture de la salle omnisport pendant une semaine avec responsabilité de veiller au rangement du matériel après usage).

Chaque niveau (division) déterminera un représentant qui s'appellera comme la tradition du Collège le veut, « capitaine de division ». Celui-ci devra être un interne charismatique, bienveillant qui entraînera son groupe dans un fonctionnement positif. Il représentera le



groupe et interagira en son nom avec les encadrants et la direction.

Les temps libres sont employés au sein des limites de la propriété ou des limites précisées par la direction. Des documents seront affichés en début d'année dans les dortoirs pour rappeler les consignes.

Certaines sorties sont autorisées sous certaines conditions. Ces conditions sont validées en début d'année par la direction de l'internat. Elles seront également affichées dans les dortoirs pour que cela soit bien connu des internes.

3. Logement :

Chaque interne se verra attribuer, à son arrivée, une chambre individuelle de 9 à 16m², selon le niveau d'étude.

Toutes sont équipées d'un lavabo, d'un lit, d'une armoire, d'un bureau et d'une chaise. L'attribution des chambres et dortoirs sont du ressort exclusif de la direction.

Dans la chambre et au dortoir, l'élève observe une attitude calme propice à l'étude et au repos en évitant notamment les déplacements bruyants, les cris, les claquements de porte, ...

La chambre mise à disposition n'a aucun caractère privatif ; elle est considérée comme fraction d'un dortoir collectif et reste, à ce titre, accessible en permanence aux membres des personnels éducatif et de maîtrise pour l'exercice de leurs missions ainsi qu'aux personnes dûment habilitées conformément aux dispositions légales et décrétales. Les effets et matériels déposés dans la chambre le sont sous la seule responsabilité de l'élève.

La chambre mise à disposition est réputée en bon état en son tout et dans ses parties ; il appartient à l'élève de signaler, dès le début de l'occupation, les manques ou dégâts éventuels. Par la suite, l'élève est et reste responsable des dégradations matérielles et techniques ; il en assume les conséquences financières solidairement avec le responsable de l'inscription.

La chambre, les armoires, le bureau sont maintenus en bon ordre, le lit est fait chaque matin après aération. Lors de chaque rentrée, le linge propre est rangé dans l'armoire. Le linge utilisé est rangé dans un sac prévu à cet effet et est emporté chaque semaine. L'usage de la literie mise à disposition et du pyjama est obligatoire. Dans la chambre et au dortoir, le port des pantoufles est requis.

Une décoration de bon goût est autorisée, et elle devra rester décente, en accord avec les valeurs de l'internat et du vivre ensemble. Elle ne révélera aucun caractère politique, philosophique, violent, contraire aux bonnes moeurs ou aux dispositions légales et réglementaires.

Elle sera fixée exclusivement sur les murs de manière à ne causer aucun dégât au support et n'est pas autorisée sur la porte, le mobilier, le plafond, le vitrage ... Il est interdit d'utiliser des punaises, vis ou clous dans les murs : des lattes d'affichage sont prévues dans chaque chambre.



Internat Saint-Paul Godinne

Collège de Godinne-Burnot

Le mobilier ne peut être déplacé. Les regards des portes restent dégagés de manière à permettre la surveillance.. Les éducateurs pourront faire des recommandations dans le cas où ils considèrent que ces points ne sont pas respectés. En cas de litige, la direction de l'internat sera seule à arbitrer et sa décision devra être appliquée.

L'élève s'abstient d'apporter dans la chambre toute substance, effet, objet ou matériel illicite ou qui serait de nature à nuire aux bonnes règles de l'hygiène et de sécurité.

Les petits équipements électriques conformes aux règlements techniques en vigueur sont admis moyennant autorisation préalable. Ne sont pas autorisés : les appareils producteurs de chaleur, les réfrigérateurs, les télévisions et, d'une manière générale, tout équipement gros consommateur de courant électrique. L'utilisation des « dominos » et allonges en cascade est interdite.

L'élève est autorisé à détenir dans la chambre, en quantité limitée, les collations (nourritures et boissons) dont il souhaite personnellement disposer pour la semaine ; elles sont rangées dans un récipient hermétique prévu à cet effet.

Les animaux ne sont pas admis.

La chambre est totalement libérée au plus tard le dernier jour de fréquentation scolaire. Les armoires, les bureaux et les casiers sont vidés à la fin de chaque trimestre.

La chambre est prévue pour une occupation individuelle tant pour le sommeil que pour l'étude. Si plusieurs élèves souhaitent se retrouver pour préparer un travail commun ou pour étudier ensemble, ils en demandent l'autorisation à l'éducateur. Il est interdit de pénétrer dans la chambre d'un autre élève sans son accord préalable et, a fortiori, en son absence.

Chacun interne est responsable de sa chambre jusqu'à la remise du bulletin de fin d'année. Les réparations des dégradations constatées seront à charge de l'occupant.

Pour la sécurité des élèves, les fenêtres sont munies d'un système de fermeture spécifique qui ne permet que l'ouverture en oscillo-battant. Toute dégradation à ce système sera facturée au minimum 125€ puis à concurrence des frais de réparations. Dans la mesure du possible, les réparations seront menées par le personnel du Collège, mais dans le cas où cela ne s'avère pas possible, des entreprises extérieures seront sollicitées et les frais seront facturés aux parents.

Ces mesures seront d'application pour toute autre dégradation commise par l'élève/interne.

Durant le week-end, les tentures resteront ouvertes et la fenêtre sera fermée complètement. La clé de chambre sera déposée chez l'éducateur afin d'éviter tout oubli à la maison. En cas de non respect, des mesures adéquates seront prises par les instances de l'internat qui préviendra l'élève ainsi que ses responsables légaux.

Chaque chambre dispose d'une ou plusieurs prises de courant. L'usage ou la détention de résistances électriques, d'appareil de chauffage ou de cuisson est interdit. La cafetière électrique est tolérée. L'éventuel appareil radio/ cd/mp3 doit être de puissance modeste de manière à ce que son utilisation ne puisse être entendue dans les couloirs.

Il est strictement interdit, en chambre, de détenir : des boissons alcoolisées (en ce comprises les bouteilles vides), des produits stupéfiants ou assimilés, flacons solvants, chichas, pétards,





Internat Saint-Paul Godinne

Collège de Godinne-Burnot

etc. mais aussi, de manière générale, tout ce qui peut nuire à l'hygiène, à la sécurité ou au calme de l'internat.

Afin de garantir le bon respect de ces règles, les parents et l'élève acceptent par avance et sans condition, qu'en cas de doute, les éducateurs, encadrants et/ou direction puissent effectuer une visite de contrôle (en présence de l'élève) de sa chambre, sac, casier....

Dans un souci d'économie d'énergie, il sera demandé à chaque élève de privilégier les lampes munies d'ampoules économiques. De même, à chaque fois qu'il quittera sa chambre, l'interne éteindra et mettra hors tension tout appareil électrique.

Les chambres devront être rangées (en permanence).

Chaque semaine, à un jour convenu pour son dortoir, l'interne videra sa poubelle de chambre, rangera et balayera sa chambre ; un contrôle sera effectué par le surveillant éducateur. Une semaine sur deux, le sol de la chambre et l'évier seront nettoyés à l'eau par les services de l'internat. Ceci sera rappelé par une affiche spéciale qui sera placée à l'entrée du dortoir. Ce jour-là, l'élève veillera à ce que rien ne traîne au sol : carpeste roulée sur le radiateur, la chaise sur le bureau, la valise au-dessus de l'armoire,....

Pour des raisons pédagogiques, l'entretien de la chambre est donc à charge de l'élève. En cas de mauvaise tenue de la chambre, des sanctions seront prises par les responsables de l'internat. Les dames d'entretien n'interviendront pas lors des nettoyages programmés dans des chambres non rangées.

Dans un souci d'hygiène et d'ordre, il est demandé à chacun de se munir d'un sac spécial pour le linge sale. Le matelas ne pourra pas être mis à même le sol et la chambre sera aérée chaque matin. L'utilisation de draps de lits est obligatoire, et chaque interne veillera à les changer régulièrement.

Accès aux chambres :

L'accès aux chambres est interdit en dehors des heures d'ouverture de l'internat et des heures prévues à cet effet (voir horaire plus haut).

L'accès des dortoirs et sanitaires garçons est interdit aux filles. L'accès des dortoirs et sanitaires des filles est interdit aux garçons. Tout manquement à ces règles sera sanctionné par un renvoi immédiat.

Celui qui oublie des effets en chambre ne pourra aller les rechercher.

Chaque élève dispose d'une clé personnelle et doit fermer sa porte de chambre chaque fois qu'il la quitte. L'internat ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradation(s) ni même de vol ! La perte d'une clé doit être signalée sans délai à l'éducateur. Celle-ci sera remplacée et facturée 50€.

Tout élève qui sera trouvé en possession de clés du Collège (autre que celle de sa chambre) sera immédiatement renvoyé définitivement de l'internat selon les procédures en vigueur. En outre les parents seront appelés à prendre financièrement en charge le remplacement des cylindres correspondant aux clés saisies.



4. Mercredi après-midi.

Le mercredi après-midi est un temps fort de la vie à l'internat. En s'inscrivant, chaque jeune a fait un choix de vie, celui de la vie en collectivité. Il vit donc au collège toute la semaine. L'internat n'est pas un hôtel, chaque élève sera donc tenu de participer aux différentes activités qui y sont organisées. Les retours en famille, sorties, rendez-vous médicaux,...seront donc exceptionnels et toujours soumis à l'approbation du responsable de l'internat. Les demandes devront lui être adressées par écrit, pour le lundi 20h au plus tard.

5. Etudes.

L'internat et ses éducateurs veilleront à donner un cadre et des conditions d'étude optimales, mais ils ne remplaceront jamais le travail individuel. Tous les élèves devront être en possession de leur journal de classe en ordre, à chaque étude. Celui-ci sera contrôlé systématiquement en 1-2-3 et ponctuellement en 4-5-6. La réussite ne dépend pas de la bonne volonté des professeurs ou éducateurs, mais bien de l'élève et de sa volonté de progresser. Il aura toujours, bien entendu, les responsables du centre scolaire et de l'internat à ses côtés pour le soutenir dans cette progression.

En fonction des années, l'organisation de l'étude principale se fera en chambre ou en salle. Une étude secondaire en chambre sera proposée à tous les niveaux.

Lors des études en chambre, l'élève veillera à éloigner toute source de distraction (gsm, Ipod, radio,...). Il est strictement interdit d'utiliser le gsm durant les études sous peine de confiscation ; il est d'ailleurs conseillé de le déconnecter.

L'utilisation, en cinquième et rhétorique d'un ordinateur pour réaliser un travail scolaire, devra toujours être précédée d'une autorisation de l'éducateur.

Ni la lecture de BD ou romans (sauf livres scolaires) ni la consommation de nourriture ou boisson (à l'exception du verre d'eau), ne sont autorisées durant le temps d'étude.

6. Bulletin

Lors de chaque bulletin du centre scolaire, vous recevrez aussi un écho de l'internat. Cette évaluation non cotée vous tiendra informés du niveau de travail de l'élève interne, mais aussi de son intégration dans le groupe, de sa participation aux activités organisées et de son respect en général des autres et du règlement.

Si ce bulletin est joint à celui du centre scolaire, il n'intervient, en aucun cas, dans la cotation et dans les décisions qui sont prises au centre scolaire.

7. Les repas

Le repas est un moment important de la vie de l'interne et de l'internat, c'est un moment d'échanges et de partage. Tous les repas se prennent au restaurant et la présence de chacun y est obligatoire, même pour le petit déjeuner.

Pour le repas de midi, la carte d'interne est indispensable pour être servi gratuitement car les élèves externes se joignent à nous.



Nous apportons beaucoup de soin à la gestion de notre restaurant. Mais nous ne pourrions sans doute jamais répondre complètement à toutes les attentes.

Nos repas sont variés et équilibrés sur l'ensemble de la journée.

Le gaspillage de la nourriture n'est pas admissible. Chaque élève doit l'éviter en ne prenant que les plats et la quantité qu'il désire ; le plus souvent, il pourra se resservir. Il n'y a donc pas lieu d'avoir les yeux plus gros que le ventre lors du premier passage au self-service ! Dans ce même esprit, la nourriture ne pourra être emportée hors du restaurant. Même les desserts seront consommés à l'intérieur.

A la fin de chaque repas, les élèves débarrasseront et nettoieront leur table. Ils ramèneront plateaux et cruches sur les dessertes prévues à cet effet, à la sortie du restaurant.

8. Nouvelles technologies

L'usage du GSM est toléré mais réglementé.

En aucun cas, il ne sera utilisé dans les espaces communautaires ou durant une étude (même en chambre).

Jusqu'en quatrième, son utilisation sera limitée à la chambre de l'interne. En cas de non-respect de la règle, l'appareil sera confisqué et remis au responsable de l'internat qui déterminera la durée de la confiscation. Parce qu'ils sont un frein à l'intégration et à la vie en communauté, les i-Pod ne sont autorisés que dans les salles de jeu et chambres des internes. Comme pour les Gsm, le non-respect de la règle entraînera une confiscation.

Les ordinateurs portables et les tablettes ne sont autorisés qu'à partir de la cinquième année secondaire et pour une utilisation scolaire.

En vue de l'apprentissage de la bonne utilisation de tous ces outils, il sera demandé à tous les élèves de se munir d'une pochette d'ordinateur fine marquée à leur nom. Cette pochette pourra contenir leur ordinateur, tablette et GSM. (selon les divisions).

Jusqu'en 4^{ème} année secondaire compris, ces pochettes seront stockées dans des armoires sécurisées et sous clef au niveau de leur dortoir. Elles seront disponibles aux heures libres prédéfinies par niveau. Elles ne seront bien évidemment pas disponibles aux heures scolaires et heures de sommeil. Tout appareil détenu en dehors des heures autorisées sera confisqué.

Pour les 5^{ème} et Rhétos, au passage de l'éducateur (+/- 15 minutes avant l'extinction des feux) le/les Gsm, tablettes et autres ordinateurs devront être déposés éteints et en vue sur les bureaux.

Dans tous les cas de figure, l'internat ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition de ces objets. (sauf si sous notre garde / cf. plus haut)

Les réseaux sociaux et internet font partie du quotidien de beaucoup d'élèves. Chacun sera responsable de ses publications qui ne pourront jamais aller à l'encontre des valeurs que



nous prônons. Le respect des personnes et de l'institution doivent continuer en dehors du Collège. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif.

9. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire sera propre et décente en toutes circonstances.

Les pyjamas, pantoufles, claquettes et autres ne seront pas admis pour le petit déjeuner, au lieux de vie communs et/ou au centre scolaire.

Le port des « couvre-chef » (casquette, bonnet, capuche,...) est interdit à l'intérieur des bâtiments.

10. Cigarette et cigarette électronique

Depuis septembre 2006, l'usage du tabac, dans un site scolaire, est interdit en Belgique pour les élèves de l'enseignement secondaire. Cette loi est aussi d'application à l'internat.

Cependant, à partir de la cinquième année, une certaine tolérance sera acceptée, sous les conditions suivantes :

- Questionnaire en début d'année déclarant être fumeur ou non-fumeur ;
- Autorisation parentale obligatoire ;
- Les élèves déclarés comme fumeurs en début d'année pourront fumer à des heures bien précises, dans un local prédéfini et à l'abri des regards des plus jeunes ;
- L'espace fumeur sera interdit aux élèves déclarés non-fumeurs.

L'internat ne doit pas être le lieu où l'on commence à fumer mais plutôt l'occasion d'arrêter cette consommation.

11. Alcool et produits stupéfiants

La détention ou la consommation d'alcool ou produits stupéfiants est strictement interdite. La sanction sera un renvoi temporaire mais peut aller jusqu'au renvoi définitif. En cas de consommation de drogue, un constat de police sera établi et le jeune devra assumer les poursuites judiciaires éventuelles.

12. Sanctions disciplinaires

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Parce qu'ils dégradent les relations sociales et parce qu'ils sont une atteinte à la dignité de la personne, les actes de violence (y compris les rackets, menaces, représailles, harcèlement ...), le racisme, le vol, le faux en écriture, le vandalisme, l'introduction à l'internat au Collège d'alcool, de drogue, d'armes, de publications pornographiques ou exaltant la violence



exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

La graduation des sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes est la suivante :

1° Le rappel à l'ordre

2° L'exclusion provisoire d'une activité, d'un type d'activités ou un travail d'utilité publique, d'aide à la communauté, sous la surveillance d'un membre du personnel

3° La retenue à l'internat, le vendredi de 16h15 à 18h10

4° l'exclusion temporaire de l'internat : une exclusion temporaire de l'internat n'est pas une exclusion de l'école, la fréquentation des cours reste donc obligatoire

5° L'exclusion définitive de l'internat.

Les retenues et exclusions, ainsi que les motivations qui les fondent, sont communiquées par écrit à l'élève, et par mail aux parents.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent, chaque fois que possible, en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte ou au comportement répréhensible qui est à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique.

Un élève interne peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Procédure d'exclusion définitive :

1° L'élève sera convoqué chez le Directeur de l'internat pour être entendu concernant les faits qui lui sont reprochés.

2° Réunion du conseil de discipline (présidé par le directeur de l'internat, des éducateurs et membres du personnel concernés) qui décidera de lancer ou non la procédure de l'exclusion définitive.

3° Convocation des parents de l'élève, dans la semaine qui suit les faits, auprès du responsable de l'internat.

4° Réunion du conseil de discipline.

5° Notification aux parents de la décision du directeur de l'internat par un envoi recommandé. Une fois la sanction signifiée, il n'y a pas de recours possible.

NB : tout comportement ou acte illégal peut faire /fera de plus l'objet d'un dépôt de plainte



Internat Saint-Paul Godinne

Collège de Godinne-Burnot

auprès des autorités judiciaires.

Dès la signature de ce règlement, parents, élèves, tuteurs ou parents responsables s'engagent à respecter les sanctions prises par la direction de l'internat.

L'inscription à l'internat implique automatiquement l'acceptation des termes du présent ROI par les parents, tuteurs et de l'élève.

Le personnel de l'internat espère pouvoir compter sur le soutien des parents, afin de mener à bien sa mission éducative et pédagogique.

Précéder la signature de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

Parents et/ou responsable légal

Elève